



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-248

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2022-12-14-00006 - Arrêté n° 54-2022-ARS Mayotte accordant au Groupe Les Flamboyants l'autorisation exceptionnelle en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée "affections de l'appareil locomoteur" en hospitalisation partielle sur le territoire de Mayotte (2 pages)

Page 3

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2022-12-16-00002 - Résumé des avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 6714-10091-12138-13962-17428-17483 (1 page)

Page 6

R06-2022-12-16-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 6714-10091-12138-13962-17428-17483 (2 pages)

Page 8

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2022-12-14-00006

Arrêté n° 54-2022-ARS Mayotte accordant au
Groupe Les Flamboyants l'autorisation
exceptionnelle en vue d'exercer l'activité de
soins de suite et de réadaptation avec mention
spécialisée " affections de l'appareil locomoteur"
en hospitalisation partielle sur le territoire de
Mayotte

Arrêté n° 54 /2022/ARS Mayotte

Accordant au Groupe Les Flamboyants l'autorisation exceptionnelle en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation partielle sur le territoire de Mayotte

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte

- VU le code de la santé publique
- VU la loi n°2009-79 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant sur la création des agences régionales de santé ;
- VU La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- VU La demande d'autorisation déposée par le Groupe les Flamboyants en date du 30 octobre 2019 relatif à l'activité de soins de suites et de réadaptation avec mention spécialisée « affections de l'appareil locomoteur » comportant une offre de 14 lits en hospitalisation complète et 8 places en hospitalisation partielle ; dossier réputé complet (R6122-32) le 30 novembre 2019
- VU L'avis favorable, en date du 11 août 2020, de la Commission Permanente de la CRSA de Mayotte à l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète (HC) et en hospitalisation partielle (HP), portée par le Groupe Les Flamboyants ;
- Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte – M. BRAHIC Olivier ;
- Vu le dossier de demande de modification de conditions d'implantation présentée par le Groupe Les Flamboyants le 31 octobre 2022.
- Vu l'arrêté n°310/2020/ARS Mayotte, accordant au Groupe Les Flamboyants l'autorisation en vue d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée « affections de l'appareil locomoteur » en hospitalisation complète et partielle sur le territoire de Mayotte.

Considérant le passage en commission permanente de la CRSA prévu le 10 février 2023 pour avis ;

Considérant le besoin urgent de stabiliser l'acquisition des parcelles sis à Hauts Vallons pour permettre le démarrage de ces activités ;



Considérant le besoin de développement de l'offre de soins de suite et de réadaptation sur le territoire de Mayotte, sans attendre la construction du bâtiment définitif prévu pour l'activité d'hospitalisation complète et partielle.

ARRETE

Article 1^{er} : l'activité d'hospitalisation de jour se délocalise temporairement aux Hauts Vallons en attendant la construction du bâtiment définitif prévu dans la commune de Sada.

Article 2 : l'autorisation exceptionnelle d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation de jour avec mention spécialisée « affections de l'appareil locomoteur » comportant une offre de 30 places, portée par le Groupe Les Flamboyants, est accordée et deviendra caduque lors du démarrage de l'activité définitive.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Mamoudzou sis « Haut Jardin du Collège » 97600 MAMOUDZOU, dans un délai de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte et sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Mayotte.

Fait à Kawéni, le 17/12/2022

Olivier BRAHIC

Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte



ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, Route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

Maescha dé Unono*
"La vie, c'est la santé!"



Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-12-16-00002

Résumé des avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI:
6714-10091-12138-13962-17428-17483

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 6714	CDM	ACOUA	AB 435	365	03-mai-06
RI 10091	CDM	MTZAMBORO	AE 90	3960	28-févr-07
RI 12138	CDM	CHIRONGUI	AT 39/186	463	11-juil-08
RI 13962	CDM	CHIRONGUI	AR 271	1161	31-mai-11
RI 17428	CDM	DZAOUZDI	AD 703	440	11-mai-21
RI 17483	CDM	ACOUA	AC 540	39	26-févr-15

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-12-16-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
6714-10091-12138-13962-17428-17483

Veuillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 6714	CDM	ACOUA	AB 435	365
RI 10091	CDM	MTZAMBORO	AE 90	3960
RI 12138	CDM	CHIRONGUI	AT 39/186	463
RI 13962	CDM	CHIRONGUI	AR 271	1161
RI 17428	CDM	DZAOUZI	AD 703	440

RI 17483	CDM	ACOUA	AC 540	39
-----------------	------------	--------------	---------------	-----------